

UNE COMMISSION POUR GÉRER LA PRÉSERVATION DU BOCAGE DE VOTRE COMMUNE

Qui contacter pour créer une commission bocage ?

Jordan VIOUX
Technicien rivière et bocage
Communauté de communes d'Avranches Mont St Michel
06 31 56 62 94 / 02 33 79 39 62
riviere@cdc-st-hilaire.com

Léa LEGENTILHOMME
Technicienne bocage
Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune
02.33.89.62.14 / 06.89.19.07.01
lea.legentilhomme@bassin-selune.fr

Pierric CORDOUCEN
Technicien bocage
Communauté de Communes de St James
02.33.89.14.22 / 06.87.54.45.36
pierric.cordouen@cdc-saintjames.org

Christelle CADOUX
Chargée de mission bocage et environnement
Louvigné Communauté
02.99.98.15.99
christelle.cadoux@louvignecommunaute.org

Romain DECENSÉ
Technicien bocage
Syndicat du Haut Couesnon
02.23.51.00.14 / 06.23.17.02.31
hautcouesnon@wanadoo.fr

Pierre GUESNÉ
Technicien rivière et bocage
Communauté de Communes du Bocage Mayennais
06.21.96.46.13
pierreguesne@cc-bocagemayennais.fr



Le bocage est un élément structurant de notre paysage. Initialement construit pour répondre aux besoins des exploitants agricoles (clôtures, bois de chauffage, ...), ses usages ont évolué au cours du temps. Afin de conserver notre paysage de caractère et les fonctions essentielles qu'il assure (brise vent, lutte contre l'érosion, ...), il est aujourd'hui nécessaire d'œuvrer pour maintenir un bocage fonctionnel tout en s'adaptant aux besoins actuels.



Les haies assurent de multiples fonctions essentielles : protection de l'eau, conservation des sols, brise vent, continuité écologique, cadre de vie. Le bocage est un élément naturel qui, lorsqu'il est situé aux endroits stratégiques permet de limiter les phénomènes d'érosion et ses conséquences : les coulées boueuses sur la voirie et les habitations, le colmatage progressif des cours d'eau, ...

Face au risque de voir disparaître ces éléments caractéristiques de nos territoires, les communes et communautés de communes ont la possibilité de les préserver lors de la révision ou de l'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU, carte communale, PLUI).



En s'appuyant sur un inventaire exhaustif du maillage bocager, la collectivité dispose de deux outils règlementaires pour préserver le bocage dans un document d'urbanisme :



la **loi paysage** qui soumet à déclaration préalable les arasements de haies (fréquemment utilisé) et les **EBC** (Espaces Boisés Classés) qui interdit tout défrichement ou arasement de haies (à utiliser pour préserver des éléments ponctuels).



1

Pourquoi une commission ?

Une fois le bocage préservé dans un document d'urbanisme, les arasements de tout ou partie du bocage seront soumis à déclaration préalable en mairie.



Afin d'étudier ces déclarations préalables, une commission bocage communale peut être mise en place. Constituée d'élus, d'exploitants agricoles et d'autres utilisateurs de l'espace (chasseurs, randonneurs, ...), elle se réunira une à deux fois par an afin d'émettre un avis motivé sur le(s) projet(s) d'arasement(s) et défrichement(s) de l'année.

Elle est un véritable outil d'aide à la décision au service d'une meilleure gestion communale du bocage.

2

Les aménagements soumis ou non à déclaration

AUCUNE DEMANDE EN MAIRIE

- ♦ L'entretien courant du bocage (élagage, recépage, ...)



DEMANDE PREALABLE EN MAIRIE

- ♦ L'arasement de talus
- ♦ L'arrachage de haies
- ♦ Les coupes à blanc ne permettant pas la reprise des souches



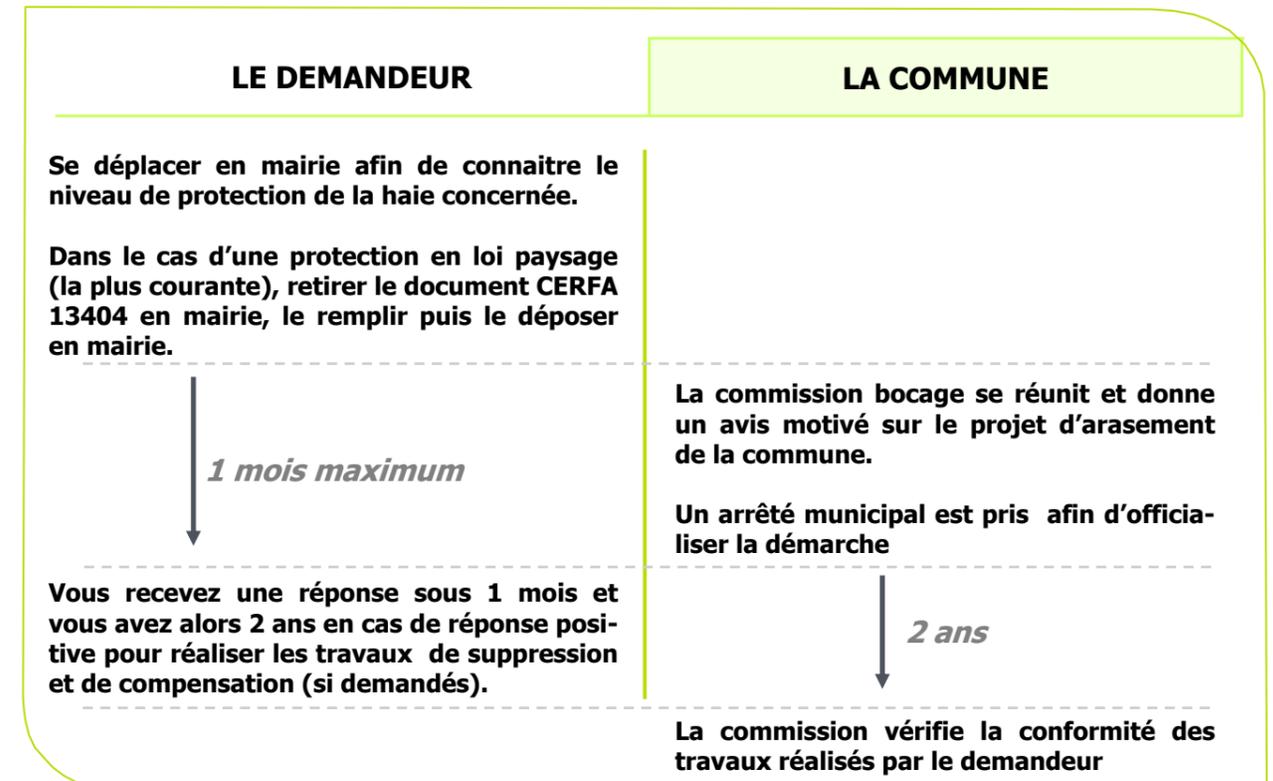
Que risque t'on en cas de destruction de haie sans déclaration ?



L'absence de déclaration préalable est passible d'une amende allant de 1 200 à 300 000 euros (article L480.4 du code de l'urbanisme). Une interruption des travaux peut être ordonnée et une remise en conformité des lieux peut être prononcée judiciairement. Cette mesure s'applique à l'arasement et au défrichement d'éléments bocagers **et non à la gestion courante des haies** (recépage, balivage).

3

Comment faire une déclaration préalable de travaux



4

Les différents avis de la commission bocage (3 possibilités)

- A** **Autorisation de réalisation des travaux sans contrepartie**
Ex : Abattage de peupliers pour exploitation du bois
- B** **Refus de la réalisation des travaux**
Ex : la haie protège une habitation, la voirie, le cours d'eau
- C** **Autorisation de réalisation des travaux sous conditions**
Ex : Création d'une haie ou renforcement d'une haie existante à un endroit stratégique (de fonctionnalité ou linéaire équivalent suivant l'importance de la haie)

